Date de publication: 12/02/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE Département du Puy de Dôme

| Nombre de membres | | | |
|------------------------------------|----------------|----------|--------|
| Afférents au Bureau Syndical | En exercice | Présents | Quorum |
| 21 | 21 | 13 | 11 |

Date de convocation du Bureau Syndical 22 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation 22 janvier 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13 Nombre de délégués ayant voté pour : 13 Nombre de délégués ayant voté contre : 0 Nombre de délégués s'étant abstenu : 0 Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU 29 JANVIER 2025

Le 29 janvier 2025 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents: Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Bernard DUCREUX, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Nathalie MARIN, Frédérick MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Louis ROUVIDANT, Michel SAHUT, Dorothée TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème: FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

<u>dél. 11-2025</u>: Demande d'exonération de l'Association Les P'tites Pépites du paiement de la redevance spécifique pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau les attributions consistant à accorder les exonérations au paiement des redevances ;

VU la délibération n°2024-45 du Comité Syndical du 11 décembre 2024 fixant le tarif de la Redevance Spécifique pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande d'exonération formulée par l'association Les P'tites Pépites située à Egliseneuve-Près-Billom en date du 03 décembre 2024 ;

Le Président rappelle que la redevance spécifique a été instituée au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône en vue de facturer les apports en déchèteries des usagers professionnels et des particuliers hors Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président expose que l'activité de cette association repose sur le réemploi et la réutilisation (recyclerie). L'association porte la volonté de réduire l'impact des déchets sur le territoire de Billom Communauté à travers une stratégie d'économie circulaire. Les invendus qui n'ont pas de filière de recyclage sont apportés à la déchèterie de Billom.

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20250129-DEL11-2025-DE Date de télétransmission : 04/02/2025 Date de réception préfecture : 04/02/2025 Dès lors, il propose que le Bureau Syndical accorde à l'association Les P'tites Pépites l'exonération du paiement de la redevance spécifique pour les dépôts en déchèteries du SBA des déchets provenant de ses activités pour l'année 2025.

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président, Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

<u>Article 1</u>: **DÉCIDE** d'exonérer du paiement de la redevance spécifique l'association Les P'tites Pépites pour l'utilisation des déchèteries du SBA pour l'année 2025.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20250129-DEL11-2025-DE Date de télétransmission : 04/02/2025 Date de réception préfecture : 04/02/2025